VILLE DE
PARIS

INFORMATION
D24SGVP-005500

Exercice du droit préemption urbain sur l'immeuble situé 39 rue de Poitou, à Paris 3e.

La Maire de Paris

Vu les articles L. 210-1, L. 210-2, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement,

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 et n° 2015 DLH 19 des 9, 10 et 11 février 2015 ayant respectivement approuvé et modifié le Programme Local de l'Habitat en vigueur ainsi que le cadre des actions à mettre en œuvre pour le mener à bien ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie de Paris le 26 janvier 2024 portant sur l'immeuble cadastré section AQ numéro 31, situé 9 rue de Poitou à Paris 3e, propriété de Madame Pascale SEBILLON;

Vu la demande de documents complémentaires adressée au vendeur le 20 mars 2024, en application de l'article L213-2 du code de l'urbanisme, et la réception de ces documents le 22 mars 2024, ayant eu pour effet de proroger le délai pour exercer le droit de préemption urbain jusqu'au 22 avril 2024.

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 8 avril 2024 ;

Considérant que le 3e arrondissement se caractérise par un taux de logements sociaux de 9,1 % au 1er janvier 2023 et que l'accroissement de la part de logements sociaux constitue un des objectifs de la politique de l'habitat dans cet arrondissement afin de se rapprocher du seuil de 25 % fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation ;

a, par décision du 19 avril 2024 , exercé le droit de préemption urbain, au prix de 4.015.000,00 € en valeur « partiellement occupé », auquel s'ajoute une commission de 50.000,00 € TTC à la charge de l'acquéreur sur :

l'immeuble situé 39 rue de Poitou à Paris 3e

en vue de réaliser à cette adresse un programme d'environ 10 logements locatifs sociaux et un commerce.

Pour la Maire de Paris et par délégation
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 22 avril 2024